

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 25 ans à vos côtés »

Article 1 – Société organisatrice

Steel Shed, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 4a rue Pletzer L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B193761, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise du **1er septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus** un jeu-concours promotionnel avec tirage au sort immédiat intitulé :

« 25 ans à vos côtés »

Ce jeu est organisé dans le cadre de la célébration des **25 ans de Steel Shed** mais également pour remercier la fidélité de ses clients.

Article 2 – Objet du jeu

Le jeu-concours a pour objet de permettre aux participants éligibles de tenter de gagner **un cadeau par jour pendant 30 jours, soit 30 lots au total**, d'une valeur unitaire comprise entre **50 € HT minimum** et **2500 € HT maximum**.

La désignation du gagnant de chaque journée s'effectue selon un mécanisme de jeu instantané (« instant gagnant ») : chaque participant éligible actionne, en cliquant sur un bouton, une roue virtuelle disponible sur le site internet dédié à l'opération, qui lui révèle immédiatement, à l'écran, s'il remporte ou non le lot du jour.

L'opération est organisée à des fins exclusivement promotionnelles et commerciales.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du :

Mardi 1er septembre 2026 à 00h01 (heure de Luxembourg)

au

Mercredi 30 septembre 2026 à 23h59 (heure de Luxembourg)

Toute participation reçue avant ou après cette période ne sera pas prise en compte.

La roue « instant gagnant » est accessible chaque jour du jeu de 00h01 à 23h59. Le lot du jour ne peut être remporté qu'une seule fois au cours de la journée calendaire correspondante ; à défaut d'attribution du lot en question au cours de cette journée, il sera traité conformément à l'article 8.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert, pendant toute sa durée, aux personnes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure disposant de la capacité juridique de participer, ou une personne morale représentée par une personne dûment habilitée ;
- résider ou être établi dans l'un des pays suivants où la Société Organisatrice commercialise effectivement ses produits ou services à la date de participation via les sites internet : Batimentsmoinschers.com, Tolesmoinscheres.com ou SteelShedforBusiness.com, à savoir :
 - Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Luxembourg, Mayotte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine ; et
- avoir valablement participé au jeu par l'un des modes de participation prévus à l'article 6, y compris, le cas échéant, par une voie de participation gratuite sans obligation d'achat ni d'engagement contractuel.

Sont exclus de la participation :

- les salariés, mandataires sociaux et représentants de la Société Organisatrice ;
- les salariés et représentants des sociétés ayant directement participé à la conception, à l'organisation, à la promotion, à l'exécution ou au contrôle du jeu, et notamment du/des prestataire(s) ayant développé et/ou hébergé le mécanisme de la roue « instant gagnant » ;
- les membres du foyer des personnes susvisées ; et plus généralement
- toute personne dont la participation serait susceptible de porter atteinte aux garanties d'impartialité du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif raisonnablement nécessaire afin de vérifier que le participant remplit les conditions de participation.

Article 5 – Gratuité de la participation et absence d'obligation d'achat

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible aux personnes remplissant les conditions de participation par l'un des modes prévus à l'article 6.

Aucun achat, aucune signature de commande et aucun paiement ne constituent une condition de participation ou de maintien dans le jeu.

La participation demeure indépendante de toute conclusion ultérieure de contrat.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer valablement au jeu, le participant doit, pendant la période mentionnée à l'article 3, et pour la journée concernée, (i) être un participant éligible et (ii) actionner la roue « instant gagnant » dans les conditions décrites à l'article 6.3.

6.1 Participants éligibles

Est considéré comme participant éligible toute personne ayant complété, pendant la durée du jeu, les formulaires dédiés à l'opération « 25 ans à vos côtés » sur le site steelshed.com via un formulaire dédié à l'opération.

Les commentaires publiés sur les réseaux sociaux, les mentions « j'aime », partages ou interactions équivalentes ne constituent pas, à eux seuls, une participation valable, sauf stipulation expresse contraire sur le support du jeu.

Pour être considérée comme complète, une participation devra comporter a minima les informations suivantes :

- nom et prénom du contact ;
- nom société, le cas échéant ;
- adresse du domicile/siège légal ;
- adresse e-mail ;
- numéro de téléphone ;
- pays ; et
- toute mention ou confirmation nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

6.2 Limitation des participations

Sauf stipulation contraire figurant sur le support du jeu, une seule participation, et donc un seul lancement de la roue « instant gagnant », par personne physique, par personne morale et par jour calendaire sera prise en compte, quel que soit le nombre de terminaux, navigateurs, adresses IP ou comptes utilisés.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, ou effectuée en violation du présent règlement, ou de nature à altérer le bon déroulement du jeu ou l'intégrité du mécanisme « instant gagnant » (notamment toute tentative de manipulation technique du site, de multiplication artificielle des tentatives ou de contournement des contrôles anti-fraude), sera considérée comme nulle.

6.3 Fonctionnement de la roue « instant gagnant »

Chaque jour du jeu, un seul lot est mis en jeu et associé à un nombre déterminé de tentatives de participation, correspondant au nombre de participants éligibles ayant accédé à la roue au cours de la journée concernée.

Le résultat gagnant ou perdant de chaque clic est déterminé par un algorithme de tirage aléatoire, paramétré préalablement au lancement de l'opération afin de désigner un unique gagnant quotidien, et affiché immédiatement à l'écran du participant après son clic.

Le participant est informé, avant toute participation, que le résultat affiché à l'écran a valeur d'information provisoire, sujette à validation par la Société Organisatrice dans les conditions de l'article 8.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès à la roue en cas de dysfonctionnement technique, sans que cette suspension ne puisse ouvrir droit à indemnisation, sous réserve, le cas échéant, d'une prolongation de la journée de jeu concernée afin de garantir l'attribution effective du lot du jour.

Article 7 – Lots mis en jeu

Le jeu comprend **30 lots**, soit **un lot par jour** du 1er au 30 septembre 2026 pour l'ensemble des sites internet précités.

La valeur de chaque lot est comprise entre **50 € HT et 2500 € HT**.

Liste des dotations

Voici la liste des dotations à gagner par jour de participation :

Date	Nom	Marque	Référence	Prix public conseillé HT
01/09/2026	Téléviseur Neo QLED 50 pouces	Samsung	TQ50QN80F	832,50 €
02/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
03/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
04/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
05/09/2026	Aspirateur universel	Bosch	06033E72W0	165,75 €
06/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
07/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
08/09/2026	Nettoyeur haute pression	Bosch	06008A7C00	391,66 €
09/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
10/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
11/09/2026	Aspirateur universel	Bosch	06033E72W0	165,75 €
12/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
13/09/2026	Tablette tactile iPad	Apple	MD4A4TY-A	424,17 €
14/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
15/09/2026	Nettoyeur haute pression	Bosch	06008A7C00	391,66 €
16/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
17/09/2026	Barbecue à gaz	Barbecook	BC-GAS-3000	457,50 €
18/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
19/09/2026	Aspirateur universel	Bosch	06033E72W0	165,75 €

Date	Nom	Marque	Référence	Prix public conseillé HT
20/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
21/09/2026	Téléviseur Neo QLED 50 pouces	Samsung	TQ50QN80F	832,50 €
22/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
23/09/2026	Nettoyeur haute pression	Bosch	06008A7C00	391,66 €
24/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
25/09/2026	Tablette tactile iPad	Apple	MD4A4TY-A	424,17 €
26/09/2026	Enceinte bluetooth	JBL	JBLFLIP7BLK	124,99 €
27/09/2026	Barbecue à gaz	Barbecook	BC-GAS-3000	457,50 €
28/09/2026	Téléviseur Neo QLED 50 pouces	Samsung	TQ50QN80F	832,50 €
29/09/2026	Carte cadeau	Illicado	ILLICADO50EUR	50,00 €
30/09/2026	WEEK-END TERROIRS ET SAVEURS 3 jours pour 2 personnes. 5 destinations au choix : Alsace, Carcassonne, Reims, Saint Émilien et Saint Malo	Agence partenaire	Q-12491-O-2608-32501	2 500,00 €

Prix publics conseillés HT. Photos et références non contractuelles ;

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

Article 8 – Désignation des gagnants

Pour chaque journée du jeu, un seul gagnant est désigné parmi les participants éligibles ayant actionné la roue « instant gagnant » au cours de cette journée, selon le mécanisme décrit à l'article 6.3, sous réserve du mécanisme de rattrapage décrit ci-après en cas de lot non attribué. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu-concours.

Le résultat affiché instantanément à l'écran du participant constitue une information provisoire. Il est réputé définitivement acquis sous réserve de la vérification, par la Société Organisatrice, du respect par le participant des conditions de participation et d'éligibilité prévues aux articles 4 et 6, ainsi que de l'absence de fraude au sens de l'article 6.2.

Le mécanisme algorithmique de la roue « instant gagnant », ses paramètres de configuration et le calendrier d'attribution des lots seront établis préalablement au lancement de l'opération et pourront faire l'objet d'un dépôt

ou d'un contrôle par un huissier de justice ou par tout prestataire indépendant, afin de garantir l'intégrité, l'impartialité et la traçabilité des opérations pour l'ensemble de la durée du jeu.

Le prestataire technique en charge du développement et de l'hébergement du mécanisme « instant gagnant » devra pouvoir justifier, à la demande de la Société Organisatrice ou de l'huissier, du caractère aléatoire et non manipulable de l'algorithme utilisé.

Si, à l'issue d'une journée de jeu, le lot du jour n'a pas pu être attribué à un gagnant, notamment en cas de dysfonctionnement technique ayant empêché la désignation d'un gagnant, ou pour tout autre motif autre que l'absence de participation éligible ce jour-là, la Société Organisatrice procède, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de cette journée, à un nouvel instant gagnant selon le même algorithme que celui décrit à l'article 6.3. Le gagnant ainsi désigné est réputé être le gagnant de la journée concernée. Ce mécanisme ne remet pas en cause le principe d'un seul gagnant par jour énoncé ci-dessus.

Si, malgré la procédure précédente, le lot de la dernière journée reste non attribué à la date de clôture du jeu-concours prévue à l'article 3, la Société Organisatrice organise, dans les 10 jours ouvrés suivant cette clôture, un tirage au sort complémentaire. Celui-ci est réalisé de manière aléatoire, selon des modalités garantissant l'intégrité et l'impartialité du résultat, dans les conditions décrites à l'article 6.3 et, le cas échéant, sous le contrôle de l'huissier de justice mentionné ci-dessus. Le tirage est effectué parmi les participants éligibles ayant valablement participé le 30 septembre 2026, à l'exclusion de ceux déjà désignés gagnants dans le cadre de l'opération. Le gagnant ainsi désigné est informé et reçoit son lot selon les modalités prévues aux articles 9 et 10.

Article 9 – Information des gagnants

Le participant désigné gagnant en est informé immédiatement à l'écran, au moment de son clic sur la roue « instant gagnant ».

Cette information immédiate est confirmée par la Société Organisatrice, dans un délai de 8 jours ouvrés, par e-mail ou par tout autre moyen approprié, sur la base des coordonnées communiquées lors de la participation, après vérification du respect des conditions d'éligibilité prévues aux articles 4 et 6.

Afin d'assurer la bonne exécution du jeu et la remise effective des lots, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants :

- de confirmer leur identité ;
- de confirmer leurs coordonnées pour la remise ;
- de confirmer la bonne réception du lot ;
- de préciser, pour les besoins de gestion interne du jeu, s'il est déjà un « client » ou un « prospect ».

Aucune publication du nom, de l'image, du témoignage ou de toute autre donnée personnelle du gagnant ne pourra être imposée comme condition d'attribution ou de remise du lot.

Article 10 – Remise des lots

Les modalités pratiques de remise des lots seront précisées individuellement aux gagnants selon la nature du lot concerné.

La Société Organisatrice pourra demander au gagnant, après remise du lot, une confirmation de bonne réception sous la forme d'un message, d'un accusé de réception, ou d'un court témoignage factuel confirmant que le lot a bien été reçu.

Cette confirmation de réception est destinée exclusivement à documenter la bonne exécution du jeu et à sécuriser la preuve de la remise du lot.

Toute utilisation publique, publicitaire ou promotionnelle de cette confirmation, en tout ou partie, est soumise aux dispositions de l'article 11 et au recueil préalable d'un accord exprès distinct.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de coordonnées incomplètes, erronées ou empêchant la remise du lot.

Article 11 – Communication autour des gagnants

Sous réserve de l'accord préalable, libre, spécifique, éclairé et univoque du gagnant, recueilli séparément de sa participation au jeu et de l'acceptation du lot, la Société Organisatrice pourra utiliser, à des fins de communication interne, externe, commerciale ou promotionnelle liées au jeu ou à l'anniversaire du groupe Steel Shed, tout ou partie des éléments suivants :

- le prénom du gagnant ;
- les initiales de ses nom et prénom ou, le cas échéant, son nom complet, si le gagnant l'a expressément accepté ;
- sa ville, sa région, son département ou son pays ;
- le nom de sa société et/ou l'indication de sa qualité de « client » ou de « prospect », si le gagnant l'a expressément accepté ;
- une citation, un témoignage, un message de satisfaction ou une confirmation de réception du lot ; et
- une photographie, notamment de type selfie, transmise volontairement par le gagnant.

Cette utilisation pourra intervenir sur :

- les sites internet de Steel Shed et de ses marques ;
- les réseaux sociaux ;
- les newsletters ;

- les supports internes ou commerciaux ; et
- les supports liés à l'opération anniversaire.

La Société Organisatrice pourra notamment formuler auprès du gagnant une demande appuyée, mais purement facultative, tendant à l'obtention :

- d'un témoignage attestant de la bonne réception du lot, pouvant être publié avec la mention de son prénom, de son département et de son pays ;
- d'une indication de sa qualité de client ou de prospect du groupe ; et/ou
- d'une photographie de type selfie permettant d'illustrer la réalité de la remise du lot.

Le gagnant est expressément informé que :

- la fourniture d'un témoignage destiné à publication ;
- l'autorisation de publier sa qualité de client ou de prospect ;
- la transmission d'une photographie ou d'un selfie ; et, plus généralement,
- toute autorisation de communication publique,

sont entièrement facultatives et ne conditionnent ni l'attribution, ni la confirmation, ni la remise, ni la jouissance du lot.

Le refus, le silence, le retrait ultérieur du consentement ou la limitation de l'autorisation donnée par le gagnant n'entraîneront aucun préjudice quant à son droit au lot, sous réserve des données strictement nécessaires à l'exécution du jeu.

Le gagnant pourra retirer à tout moment son consentement pour l'avenir, selon les modalités précisées à l'article 12 ou dans le formulaire de consentement qui lui sera communiqué.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion des participations et vérification de l'éligibilité des participants ;
- fonctionnement du mécanisme de la roue « instant gagnant » et désignation des gagnants ;
- information des gagnants et remise des lots ;
- conservation de la preuve de la bonne exécution du jeu, y compris la confirmation de la réception des lots et la traçabilité des résultats affichés par la roue ;
- gestion des demandes, réclamations et contestations relatives au jeu ;
- gestion, le cas échéant, des autorisations de communication consenties par les gagnants ; et

- publication ou diffusion de témoignages, citations, statuts, photographies ou selfies des gagnants, lorsque ceux-ci y ont expressément consenti.

Selon les cas, les traitements mis en œuvre reposent :

- sur l'exécution du présent règlement et des obligations en découlant, s'agissant de la gestion du jeu, de la vérification de l'éligibilité, du fonctionnement de la roue « instant gagnant », de la désignation des gagnants, de la remise des lots et de la conservation de la preuve correspondante ;
- sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à prévenir la fraude, à sécuriser les opérations et à défendre ses droits en cas de contestation ; et
- sur le consentement du gagnant, lorsque sont envisagées la publication ou l'exploitation promotionnelle de son témoignage, de son statut de client ou de prospect, de son image ou de sa photographie.

Les données collectées pourront inclure l'identité des personnes concernées, leurs coordonnées, société, pays, informations relatives à leur qualité de client ou de prospect, données de participation et de connexion à la roue « instant gagnant » (horodatage, résultat), informations nécessaires à la remise du lot, confirmation de réception du lot, ainsi que, en cas d'accord exprès, témoignage, citation, photographie ou selfie.

Les données personnelles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la gestion du jeu, à la remise des lots, au traitement des contestations et, le cas échéant, pour la durée de validité de l'autorisation de communication accordée par le gagnant, augmentée des délais de prescription légaux applicables. À titre de précision, et sauf contentieux en cours ou autorisation de communication toujours en vigueur, les données sont conservées pendant une durée de 3 années à compter de la clôture du jeu.

Les données personnelles peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions respectives, aux sociétés du groupe impliquées dans l'organisation du jeu, aux prestataires techniques, notamment le prestataire ayant développé ou hébergeant le mécanisme de la roue « instant gagnant », à l'huissier de justice, aux transporteurs ou prestataires logistiques, ainsi qu'aux conseils de la Société Organisatrice en cas de besoin, toutes ces personnes étant localisées au sein de l'Union Européenne.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation ainsi que du droit de retirer à tout moment leur consentement pour les traitements fondés sur celui-ci, sans affecter la licéité des traitements antérieurs.

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, et notamment auprès de la Commission nationale pour la protection des données au Luxembourg (www.cnpd.public.lu), sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.

Toute demande relative au traitement des données personnelles pourra être adressée à : legal@steelshed.com

Article 13 – Responsabilité

Chaque gagnant demeure seul responsable des obligations fiscales pouvant résulter de l'attribution du lot conformément à la législation applicable dans son État de résidence. Lorsque le gagnant est une personne morale,

le lot est susceptible de constituer un avantage imposable selon les règles fiscales qui lui sont applicables. La présente clause est sans préjudice des obligations propres de la Société Organisatrice, notamment en matière de TVA sur la remise gratuite des lots et, le cas échéant, de retenue à la source dans l'État de résidence du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de force majeure ;
- en cas d'événement indépendant de sa volonté ;
- en cas d'erreur dans les coordonnées communiquées par un participant ;
- en cas de dysfonctionnement technique empêchant temporairement l'accès à la roue « instant gagnant » ou la participation ; et/ou
- en cas de fraude ou tentative de fraude, notamment toute manipulation du mécanisme de la roue « instant gagnant ».

Les garanties éventuellement attachées aux lots sont exclusivement celles du fabricant.

Article 14 – Modification ou annulation du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de dysfonctionnement avéré du mécanisme de la roue « instant gagnant ».

En cas de modification substantielle, les participants seront informés par tout moyen approprié.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera accessible :

- sur la landing page dédiée à l'opération, y compris sur la page d'accès à la roue « instant gagnant » ;
- sur demande auprès de la Société Organisatrice ;
- le cas échéant, auprès de l'huissier chargé du dépôt ou du contrôle du règlement.

Article 16 – Dépôt du règlement

Le présent règlement, ainsi que les paramètres de configuration du mécanisme algorithmique de la roue « instant gagnant », sont déposés au sein de l'étude de l'huissier de justice Geoffrey Gallé, sise à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer. Ledit règlement peut y être consulté.

Article 17 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois, sauf disposition légale impérative contraire.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice.

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du Luxembourg, sauf disposition légale impérative contraire.